

## **Conseil Municipal**

### **Séance du vendredi 24 mai 2019 à 18 h 30**

### **Compte-rendu sommaire des délibérations**

Le Conseil Municipal de PLONEOUR LANVERN s'est réuni en Mairie le vendredi 24 mai 2019 à 18h30, sous la présidence de **Josiane KERLOCH**, Maire, sur convocation adressée le vendredi 17 mai aux élus.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Jean MORVAN (procuration à **Jean-François LE BLEIS**), Pierre DRAOULEC (procuration à **Josiane KERLOCH**), Michel CANEVET (procuration à **Christine COUROT**), David LE TALLEC (procuration à **Thierry LE GALL**),

**Absents excusés : Danielle DAGUERRE, Marie-Aude GOBRY, Maëlle BESCOND, Thomas HERVIEUX, Sandra PEREIRA, Erell LE BERRE.**

Secrétaire de séance : **Claude KERDRANVAT.**

#### **1 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et Bilan de la concertation**

#### **1 – Aménagement et Cadre de Vie**

##### **1-1 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et Bilan de la concertation**

Sur proposition de **Mme Josiane KERLOCH et de M Thierry LE GALL**, rapporteurs, après exposé par le cabinet FUTUR PROCHE des éléments du projet de Plan Local d'Urbanisme et du bilan de la concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 26 juin 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation avec la population ;
- Vu la délibération du 15 décembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de Plonéour-Lanvern ;

. Considérant le bilan de la concertation publique tel qu'annexé à la présente délibération ;

. Considérant le projet de PLU, prêt à être arrêté et notamment : le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques, le règlement, les annexes éventuelles,

#### **A DECIDE :**

- **De tirer** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'arrêter** le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** que conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis :
  - aux Personnes Publiques Associées
  - aux communes voisines
  - aux EPCI voisins
  - à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
  - à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
  - au Centre national de la propriété forestière
  - à l'Institut nationale d'appellation d'origine (INAO)
  - aux organismes ou associations en ayant fait la demande.

Fait à Plonéour-Lanvern et affiché en Mairie le 4 juin 2019

Le Maire,

**Josiane KERLOCH**